

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-423

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, Mme Victory, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	817 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	817 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	817 000 000	817 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à compenser les pertes de financement des établissements d'enseignement supérieur dues à la baisse de 60 % à 40 % du taux de réduction d'impôt en faveur du mécénat pour les versements supérieurs à 2 millions d'euros (article 50 du projet de loi de finances pour 2020).

En effet, plus des trois quarts des universités bénéficient des dons des entreprises au titre du 1° et 4° de l'article 238 *bis* du code général des impôts. En 2018, les établissements supérieurs sous la tutelle du Ministère de la recherche ont ainsi pu profiter de ces financements à la hauteur de 817 millions d'euros ; soit environ 33 % des efforts fiscaux contribuant au programme.

Les universités françaises traversent une crise sans précédent. Amphithéâtres délabrés, toilettes insalubres, fuites d'eau dans les bibliothèques, ces établissements ne peuvent accomplir décemment leur mission de service public si on ne les dote pas des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution il est proposé d'abonder, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action 14 du programme 150 à hauteur de 817 M€ par une diminution à due concurrence des crédits inscrits à

l'action 16 du programme 172. Cependant, il est souhaitable que dans l'optique de l'adoption de cet amendement, le Gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 172.